



18520

Téléphone 02 48 59 23 42
mairie.bengy@orange.fr

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

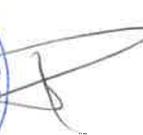
Séance ordinaire du jeudi 24 juillet 2025

PUBLICATION DES DELIBERATIONS

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales

La séance du conseil municipal du 24 juillet 2025 est composée des délibérations ci-dessous :

- | | |
|------------------|---|
| N° 01/24-07-2025 | Fixation du nombre d'adjoint au maire |
| N° 02/24-07-2025 | Election du 4 ^{ème} adjoint |
| N°03/24-07-2025 | Fixation du taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints |
| N°04/24-07-2025 | Travaux de réfection de voirie rue de la Croulotte |
| N°05/24-07-2025 | Convention Berry Numérique pour l'installation d'une Gateway et d'une antenne de télérelève des compteurs d'eau potable |
| N°06/24-07-2025 | Budget Service Assainissement – décision Modificative N°1 |
| N°07/24-07-2025 | Méthaniseur et document d'urbanisme |

Le maire,

Denis DURAND.



E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 17/07/2025
 Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 17/07/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

S É A N C E DU J E U D I 2 4 J U I L L E T 2 0 2 5

D é l i b é r a t i o n n ° 0 1 / 2 4 - 0 7 - 2 0 2 5

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, M. Jean-François GARREAU et Mme Bernadette GRIPPON

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à M. Denis DURAND et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-2 ;
 Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de maintenir à 4 postes le nombre d'adjoint au maire.

Adopté par :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le 25 JUL. 2025

Diffusion sur le site internet de la commune le

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le 25 JUL. 2025

25 JUL. 2025

Transmis au contrôle de légalité le

25 JUL. 2025

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 17/07/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 17/07/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU JEUDI 24 JUILLET 2025Délibération n° 02/24-07-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, M. Jean-François GARREAU et Mme Bernadette GRIPPON

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à M. Denis DURAND et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint suite au décès de Monsieur Guy GAUDRY. Il propose que le nouvel adjoint prenne place au dernier rang, chacun des autres adjoints remontant d'un rang.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1 ;

Vu la délibération n°01/24-07-2025 du conseil municipal maintenant le nombre d'adjoint à 4 ;

Vu que le nouvel adjoint prend place au dernier rang, chacun des autres adjoints remontant d'un rang :

Monsieur Christian MATHAULT troisième adjoint devient deuxième adjoint,
Madame Cécile GRESSIN quatrième adjointe devient troisième adjointe

Monsieur le maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins M. Christian MATHAULT et M. Adrien LASTERNAS

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d.	Nombre de suffrages blanc (art. L65 de code électoral)	0
e.	Nombre de suffrage exprimés [b-c-d]	11
f.	Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Julien DUCHALAIS	11	onze

Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur Julien DUCHALAIS a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **25 JUIL. 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **25 JUIL. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **25 JUIL. 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **25 JUIL. 2025**

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 17/07/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 17/07/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

S É A N C E DU J E U D I 2 4 J U I L L E T 2 0 2 5

D é l i b é r a t i o n n ° 0 3 / 2 4 - 0 7 - 2 0 2 5

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, M. Jean-François GARREAU et Mme Bernadette GRIPPON

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à M. Denis DURAND et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée délibérante des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer sur ce point.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe les taux maximums et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune de Bengy-sur-Craon compte 636 habitants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- 1- A compter du 24 juillet 2025, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats électifs locaux par l'article L.2123-23 précité.

Les taux retenus pour le calcul des indemnités de fonction sont les suivants :

- Indemnité de fonction de maire :
 - 33 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)
 - Indemnité de fonction du premier adjoint :
 - 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)
 - Indemnité de fonction du deuxième adjoint :
 - 10.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)
 - Indemnité de fonction du troisième adjoint :
 - 7.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)
 - Indemnité de fonction du quatrième adjoint :
 - 7.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)
 - Indemnité de fonction du conseiller délégué à la ruralité :
 - 4.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)
- 2- Le montant maximum des crédits pour le financement des indemnités de fonction du maire et des quatre adjoints sera ouvert au budget principal de la commune.
- 3- Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.
- 4- Les indemnités de Monsieur Julien DUCHALAIS entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonction.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

25 JUL. 2025

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **25 JUL. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **25 JUL. 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **25 JUL. 2025**

Annexe à la délibération du n°03/24-07-2025

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX (Article L. 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : BOURGES

CANTON :

COMMUNE de Bengy-sur-Craon

POPULATION (totale au dernier recensement) : 636 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 3 662.51 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. Denis DURAND	33% - 1 356.47 €		33% - 1 356.47 €

B. Adjoints au maire :

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : Mme Ghislaine LEGROS	10.7 % - 439.82 €		10.7 % - 439.82 €
2 e adjoint : M. Christian MATHAUTL	10.7% - 439.82 €		10.7 % - 439.82 €
3 ^e adjoint : Mme Cécile GRESSIN	7.5% - 308.28 €		7.5% - 308.28 €
4 ^e adjoint : M. Julien DUCHALAIS	7.5% - 308.28 €		7.5% - 308.28 €

C. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
Mme Ghislaine ARPINO	4% - 164.42 €		4% - 164.42 €

D. MONTANT TOTAL ALLOUE :

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation) 3017.09 €

Fait à Bengy-sur-Craon le 25 JUIL. 2025



Le Maire,

Denis DURAND

Diffusion sur le site internet de la commune le 25 JUIL. 2025

Transmis au contrôle de légalité le 25 JUIL. 2025

(1) 0-1

· Modifié par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 3

I.-Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

II.-Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.

III.-Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 17/07/2025
 Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 17/07/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

S É A N C E DU J E U D I 2 4 J U I L L E T 2 0 2 5

D é l i b é r a t i o n n ° 0 4 / 2 4 - 0 7 - 2 0 2 5

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, M. Jean-François GARREAU et Mme Bernadette GRIPPON

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à M. Denis DURAND et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RUE DE LA CROULOTTE.

Monsieur le maire rappelle au Conseil que des crédits ont été inscrits en au budget primitif – section investissement - pour la réalisation de travaux de réfection de voirie rue et carrefour de la Croulotte – Opération 102 : travaux de voirie – Chapitre 21 – article 2151.

Il a été attribué à la commune, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de l'exercice 2024, une subvention de 8 443 €, représentant 30 % d'un montant prévisionnel de la dépense subventionnable hors taxes de 28 143 € afin de financer ces travaux.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis des trois entreprises sollicitées :

Montant des travaux	H.T.	T.T.C.
- AXIROUTE	26 812,00 €	32 174,40 €
- EUROVIA	43 437,00 €	52 124,40 €
- COLAS	31 267,00 €	37 520,40 €

Après étude des devis et après en avoir délibéré, le conseil retient la proposition de l'entreprise AXIROUTE pour un montant de 26 812,00 € HT

Adopté par :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **25 JUIL. 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **25 JUIL. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **25 JUIL. 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **25 JUIL. 2025**

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 17/07/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 17/07/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

S É A N C E DU J E U D I 2 4 J U I L L E T 2 0 2 5

D é l i b é r a t i o n n ° 0 5 / 2 4 - 0 7 - 2 0 2 5

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, M. Jean-François GARREAU et Mme Bernadette GRIPPON

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à M. Denis DURAND et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION BERRY NUMERIQUE POUR L'INSTALLATION D'UNE GATEWAY ET D'UNE ANTENNE DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU POTABLE.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pays de Nérondes (SMAEP) a conventionné avec Véolia, société d'affermage du réseau d'eau potable, pour la mise en place de la télérelève des compteurs.

A ce titre, il y a nécessité de poser une antenne pour permettre la télérelève des compteurs en continu. Ce dispositif permettra à tous les usagers de suivre leur consommation en temps réel.

Dans le cadre du projet Berry Territoire Innovant, UBICITE et ses partenaires ont été mandatés par la société Berry Numérique et le RIP36 pour la mise en œuvre d'un réseau bas débit LORAWAN. La société ALTITUDE INFRA, mandatée par Berry Numérique et le SMAEP de Nérondes par le bon de commande N°MA2024-01-01, propose d'installer une antenne dans le clocher de l'église, moyennant une redevance d'occupation annuelle, fixée à 100 Euros. Cette redevance couvrira notamment le coût des consommations électriques de la Passerelle (estimée à un maximum de 200kWh/an),

Elle propose à la commune la signature d'une convention que Monsieur le maire soumet à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte l'installation d'une Gateway et d'une antenne de télérelève des compteurs d'eau potable dans le clocher de l'église
- autorise le maire à signer la convention avec Berry Numérique

- charge le maire de signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **25 JUIL. 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **25 JUIL. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **25 JUIL. 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **25 JUIL. 2025**

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 17/07/2025
 Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 17/07/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

S É A N C E DU J E U D I 2 4 J U I L L E T 2 0 2 5

D é l i b é r a t i o n n ° 0 6 / 2 4 - 0 7 - 2 0 2 5

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, M. Jean-François GARREAU et Mme Bernadette GRIPPON

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à M. Denis DURAND et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains crédits prévus au budget service assainissement pour l'exercice 2025 sont insuffisants et propose d'abonder comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
011-61528 Entretien, réparation autres biens immobiliers	200,00				
67-673 Titres annulés sur exercices antérieurs		200,00			
Total			Total		
Augmentation de crédit – diminution de crédit	0,00		Augmentation de crédit – diminution de crédit		

Adopté par :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **25 JUIL. 2025**

La secrétaire de séance

Mme Ghislaine LEGROS

Le **25 JUIL. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **25 JUIL. 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **25 JUIL. 2025**

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 17/07/2025
Nombre de membres en exercice : 12 Date d'affichage : 17/07/2025

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU JEUDI 24 JUILLET 2025

Délibération n° 07/24-07-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, M. Jean-François GARREAU et Mme Bernadette GRIPPON

POUVOIRS : Mme Cécile GRESSIN à M. Denis DURAND et M. Jean-François GARREAU à M. Christian MATHAULT.

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PROJET DE METHANISEUR ET DOCUMENT D'URBANISME.

Monsieur le Maire fait état des démarches entreprises par la société ENGIE pour l'installation d'un méthaniseur à Bengy-sur-Craon sur la parcelle n°A431, parcelle jouxtant la station de décompression du gaz de ville.

Le document d'urbanisme permet, sans modification, l'installation d'un méthaniseur selon l'avis de la Direction Départemental des Territoires (DDT).

La société ENGIE afin de sécuriser son projet souhaite un engagement du Conseil municipal à initier une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cas de changement de règle d'urbanisme durant le projet.

Après délibération, le Conseil municipal s'engage à faire évoluer le document d'urbanisme (PLU) si cela s'avère nécessaire pour la réalisation de cet investissement.

Adopté par :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **25 JUIL. 2025**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **25 JUIL. 2025**

Diffusion sur le site internet de la commune le **25 JUIL. 2025**

Transmis au contrôle de légalité le **25 JUIL. 2025**